

## CG relatives aux séminaires, sessions d'apprentissage, ateliers, conférences

### 1. Champ d'application

- a. Les présentes **Conditions générales**, ci-après dénommées « **CG** », s'appliquent à toutes les prestations réalisées par **APEXpro Sàrl**, Case postale 131, 16 10 Oron-la-Ville, ci-après dénommée « **APEXpro** », dans le cadre des séminaires, sessions d'apprentissage, ateliers, conférences et autres manifestations similaires, ci-après dénommées « séminaires ».
- b. Les présentes Conditions générales sont réputées avoir été acceptées avec la réception de la prestation ou de l'offre de **APEXpro** par le client.  
Si le client souhaite contester les présentes conditions générales, il doit le notifier par écrit dans les trois jours ouvrables. Toute condition générale du client qui leur serait contraire est récusée par les présentes Conditions générales. Une telle condition générale ne saurait s'appliquer, sauf reconnaissance écrite de la part de **APEXpro**.
- c. Si des contrats ou offres de **APEXpro** contiennent des dispositions contraires, les règles contractuelles ainsi proposées ou convenues individuellement prévalent sur les présentes Conditions générales.
- d. Les présentes CG s'appliquent également, dans le cadre d'une relation commerciale en cours avec un client, aux offres et prestations futures de **APEXpro**, ceci même si elles n'y sont pas expressément mentionnées.

### 2. Inscription aux séminaires

L'inscription peut être effectuée par téléphone, par écrit ou via Internet en utilisant le formulaire en ligne ; elle engage le participant. Le contrat est réputé conclu à réception de la confirmation écrite de l'inscription, envoyée par **APEXpro**. Le nombre de sessions ainsi que le nombre de participants étant limités, l'enregistrement des inscriptions s'effectue dans l'ordre de leur réception.

### 3. Nombre minimum de participants

Pour les séminaires destinés aux particuliers, le nombre minimum requis est généralement de 6 participants. Aucun minimum n'est requis pour les séminaires destinés aux entreprises.

### 4. Nombre maximum de participants

Pour pouvoir atteindre les objectifs de formation, le nombre maximum de participants est en principe limité à 10 personnes et ce, pour tous les séminaires d'au moins une journée proposés par **APEXpro**. Pour les séminaires « Maîtrise de soi », « Sécurité », « Criminalité dans les magasins » et « Prévention des attaques à main armée dans les établissements financiers », le nombre maximum est fixé à 12 participants . Pour les séminaires d'une demi-journée, le nombre de participants est généralement limité à 10 personnes, exception faite du séminaire « Criminalité dans les magasins » qui peut accueillir jusqu'à 12 participants. Demeurent réservés les cas exceptionnels ayant fait l'objet d'un accord préalable et qui requièrent généralement l'intervention de formateurs supplémentaires.

Si le mandant, sans concertation préalable avec **APEXpro**, envoie un nombre plus élevé de participants et que, de ce fait, les limites respectivement susmentionnées de 10 ou 12 personnes se trouvent dépassées, **APEXpro** percevra alors, par personne, des frais de formation supplémentaires, à savoir :

Séminaire d'un demi jour :	300,00 CHF
Séminaire d'un jour :	400,00 CHF

### 5. Notification du nombre définitif de participants

Le client devra adresser à **APEXpro**, 48 heures au plus tard avant le début du séminaire, la liste exacte des participants.

### 6. Préparation des séminaires

Le client mettra à la disposition de **APEXpro**, en temps utile, tous les outils de travail, matériaux, informations et locaux nécessaires à l'exécution du mandat.

**7. Organisation des séminaires**

En cas d'annulation d'un séminaire pour cause de maladie de l'instructeur ou de l'intervenant, d'insuffisance de participants, de défaillances non imputables à **APEXpro** ou encore pour cause de force majeure, il ne peut être fait valoir aucun droit à l'exécution de la prestation. Dans la mesure du possible, une autre date sera proposée. En aucun cas **APEXpro** n'assumera la responsabilité des objets amenés aux séminaires, ni celle d'autres dommages et coûts directs, y compris la perte de salaire, le manque à gagner, les prétentions de tiers, la perte de données, les frais de déplacement ou encore les dommages consécutifs et dommages pécuniaires de toute nature.

**8. Annulation d'inscription aux séminaires**

Les annulations et modifications d'inscription doivent être notifiées par écrit et ne deviennent juridiquement valables qu'après que **APEXpro** a renvoyé une confirmation écrite.

En cas d'annulation de séminaires ou de sessions d'apprentissage, les règles de facturation ci-après s'appliquent :

Annulation de <b>31 à 60</b> jours civils avant la date de début du séminaire	<b>50 %</b> du prix du séminaire
Annulation de <b>11 à 30</b> jours civils avant la date de début du séminaire	<b>75 %</b> du prix du séminaire
Annulation de <b>0 à 10</b> jours civils avant la date de début du séminaire	<b>100 %</b> du prix du séminaire

**9. Réussite des séminaires**

Les cours et exercices proposés lors des séminaires sont conçus selon le principe qu'un public attentif doit pouvoir en atteindre les objectifs. **APEXpro** ne saurait toutefois assumer la responsabilité de la réussite ou non d'une formation.

**10. Facturation**

Si le mandat d'organisation de séminaires d'un client s'étend sur plusieurs mois, **APEXpro** est en droit de facturer une fois par mois la prestation de formation effectivement fournie.

**11. Confidentialité**

Les deux parties au contrat s'engagent à traiter de façon confidentielle les informations relatives à l'autre partenaire contractuel, pour autant qu'il ne s'agisse pas là d'informations déjà tombées dans le domaine public.

**APEXpro** est tenue à la confidentialité des secrets d'affaires du client qui lui sont divulgués dans le cadre de l'exécution du mandat ; elle doit préserver la confidentialité tant de la teneur que de la mise en œuvre de la collaboration, et doit observer la plus grande discrétion sur tous les secrets d'affaires qui lui ont déjà été divulgués. Les éventuels films et photos à réaliser sont exclusivement utilisés en interne, dans le cadre de la préparation des formations destinées au client ainsi que pour l'instruction des formateurs de **APEXpro**. Toute utilisation pour le compte de tiers est exclue.

Cette obligation de confidentialité est maintenue également au-delà de la durée de la collaboration.

**12. Déclaration de droits d'auteur sur les documents de séminaires**

Tous droits demeurent réservés, y compris les droits de traduction, réimpression et reproduction de tout ou partie des documents de séminaires. Les contenus ne sauraient – même sous la forme d'extraits – être reproduits, traités entre autres par des systèmes électroniques, dupliqués ou être utilisés à des fins de communication au public sans l'approbation écrite de **APEXpro**, ceci même aux fins de conception des cours.

**13. Conditions de paiement**

Les frais de formation sont exigibles dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Les factures doivent être réglées sans escompte. En cas de retard de paiement, **APEXpro** est en droit de facturer des intérêts de retard ad hoc.

**14. Droit applicable et for**

Le droit applicable est le droit suisse. Le for est Vevey, Ministère public d'arrondissement de l'Est vaudois.

**15. Dispositions finales**

Si l'une des dispositions susmentionnées s'avère sans effet, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions. La disposition sans effet sera alors remplacée par une disposition juridiquement admise et efficace, apte à atteindre l'objectif visé par la disposition sans effet. Il en va de même du comblement d'éventuelles lacunes.

**Validité : 01/01/2016**